RECHERCHES SUR LES CENSEURS ROYAUX AU TEMPS DE MALESHERBES (1750-1763)

PAR

CATHERINE BLANGONNET

licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Au milieu du XVIII^e siècle, le pouvoir royal, en s'efforçant de contrôler à travers la production imprimée la vie intellectuelle de la société, pose les lignes de défense d'un certain ordre social, moral, politique à un moment où cet ordre commence à être ébranlé avec les principes politiques et religieux encore généralement admis au siècle précédent.

Où se situe dès lors, pour le pouvoir et les hommes qu'il commet à la surveillance des écrits, la limite entre le subversif et le tolérable? Pour tenter de répondre à cette question, nous avons essayé de rechercher qui étaient ces hommes, auteurs eux-mêmes, qui se sont mis au service du pouvoir pour juger d'autres auteurs, quelle était leur situation au sein de leur propre milieu et comment ils ont exercé leur fonction.

Les dates limites de cette étude ont été choisies parce qu'elles correspondent à celles de l'administration de Malesherbes, directeur de la Librairie de 1750 à 1763, et que celui-ci, par sa personnalité et sa situation particulière au sein des milieux littéraires, a donné une orientation nouvelle à la politique royale en matière d'édition.

SOURCES

L'essentiel des sources manuscrites pour l'étude de la censure au XVIII^e siècle se trouve au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale dans les archives de la Chambre syndicale des libraires et imprimeurs de Paris (mss. fr. 21813 à 22060) et dans la collection Anisson-Duperron (mss. fr. 22061 à 22193). Nous avons consulté notamment les manuscrits 22137 à 22140, qui regroupent les rapports de censure pour la période de l'administration de Malesherbes. Nous avons trouvé une documentation complémentaire concernant les censeurs aux Archives nationales, dans les dossiers de la série O¹ (Maison du Roi).

PREMIÈRE PARTIE

LA CENSURE ROYALE AVANT 1750

CHAPITRE PREMIER

DE LA CENSURE RELIGIEUSE À LA CENSURE CIVILE DU POUVOIR ROYAL (VERS 1500-1653)

Origines de la censure. — Avec l'imprimerie, le livre acquiert une force de pénétration sans précédent et la censure s'organise en France dès la fin du xve siècle; elle est d'abord aux mains de différents pouvoirs religieux et civils, avant de devenir à l'issue d'une longue évolution, au milieu du xvIIe siècle, une institution politique dépendant exclusivement du pouvoir royal. La royauté reprendra en partie à son compte la définition théologique de la censure, prenant à son tour la défense de l'orthodoxie au regard de la foi et des mœurs chrétiennes.

Création des censeurs royaux. — La création des censeurs royaux s'est faite en plusieurs étapes, de 1624 à 1653, le pouvoir se heurtant à l'opposition conjuguée de l'Université et du Parlement de Paris. En 1653, la censure entre officiellement et définitivement dans les attributions du chancelier, qui désormais nomme lui-même les censeurs. La création des censeurs royaux se rattache à l'effort de concentration des pouvoirs dans la main de l'autorité royale.

CHAPITRE II

l'administration de la censure royale jusqu'en 1750

Organisation du bureau de la Librairie. — L'abbé Jean-Paul Bignon, nommé en 1699 à la tête de la section de la chancellerie consacrée aux affaires de Librairie, se trouve à l'origine de la réforme administrative qui aboutit d'une part à l'organisation d'un « bureau de la Librairie » où les auteurs et les libraires s'adressent dès 1700 pour obtenir privilèges et permissions d'imprimer, d'autre part à la création de différents enregistrements à la chancellerie, notamment celui des demandes de privilèges et de permissions de sceau. On enregistre également, à partir de 1718, les demandes de permissions tacites. Dans la

première moitié du XVIII^e siècle est donc mis en place le bureau qui prendra avec Malesherbes le nom de « direction de la Librairie » et les proportions d'un véritable ministère.

Le régime de l'édition jusqu'en 1750. — Depuis 1653, tout ouvrage de plus de deux feuilles en caractères cicero doit obtenir une permission scellée pour pouvoir être imprimé. Les différents types de permissions qui peuvent être accordées ont été étudiés dans plusieurs travaux. Il faut néanmoins mettre l'accent sur l'origine des permissions tacites dont le système est appelé à se développer sous l'administration de Malesherbes.

CHAPITRE III

MALESHERBES ET LA LIBRAIRIE

Malesherbes et les philosophes. — Les relations de Malesherbes avec deux des auteurs les plus importants de cette période, Voltaire et Rousseau, montrent quelle sorte d'aide le directeur de la Librairie a pu apporter aux auteurs qu'il favorisait et jusqu'à quel point il s'est compromis personnellement pour faciliter l'impression et la diffusion de leurs œuvres en France.

Malesherbes et la censure. — Malesherbes expose dès 1759 ses idées sur la censure dans cinq Mémoires sur la Librairie. Dans les deux premiers, il critique les règlements en vigueur qui laissent les censeurs sans directives et les rendent responsables de leurs jugements aussi bien devant le chancelier que devant les tribunaux. Dans son troisième mémoire, il tente de définir des principes sûrs pour la censure. Il en restreint l'objet à trois domaines : la religion, les mœurs et l'autorité souveraine. Pour le reste, et même lorsque l'administration ou les particuliers sont en cause, il prescrit la tolérance.

DEUXIÈME PARTIE

LES CENSEURS ROYAUX

CHAPITRE PREMIER

ÉVOLUTION DU NOMBRE DES CENSEURS DE 1750 À 1763

Spécialisation des censeurs. — A partir des listes nominatives publiées chaque année depuis 1742 dans l'Almanach royal, on peut dénombrer 165 censeurs ayant officiellement exercé leur fonction sous l'administration de

4 560564 6 24

Malesherbes, répartis en neuf catégories de spécialisation : théologie; jurisprudence; histoire naturelle, médecine et chimie; chirurgie; mathématiques; belles-lettres et histoire; estampes; géographie, navigation et voyages; architecture. Cette spécialisation est à la fois le reflet du découpage traditionnel des connaissances dans l'enseignement et des compétences acquises dans telle ou telle profession. L'absence de censeurs spécialisés pour certains domaines, notamment l'économie politique, est particulièrement intéressante; cette lacune semble correspondre à une volonté du pouvoir.

Évolution du nombre des censeurs. — De 1742 à 1750, le nombre des censeurs royaux a à peine augmenté de 4 %. Pendant les treize années de l'administration de Malesherbes, il passe de 79 en 1750 à 122 en 1763, soit une augmentation de 54 %. Il faut noter l'évolution du nombre des censeurs à l'intérieur de chaque catégorie de spécialisation.

CHAPITRE II

RECRUTEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES CENSEURS ROYAUX

Noblesse et clergé. — On a dénombré plus de quarante membres du clergé parmi les censeurs étudiés, soit près de 25 %. Ce sont des intellectuels, érudits ou théologiens, dont peu ont suivi une carrière proprement ecclésiastique, et qui occupent une position moyenne dans l'Église. L'ensemble est représentatif d'un clergé urbain séculier, d'origine bourgeoise, déchargé par des bénéfices et des charges officielles de tout souci matériel et pouvant ainsi se consacrer à des recherches savantes. Ni le haut clergé, ni le bas clergé rural ne sont représentés. Vingt censeurs, soit 12 %, appartiennent à la noblesse. Ils sont issus essentiellement de familles provinciales récemment anoblies par charges de justice ou de finances. La liaison avec l'administration et l'appareil d'État est très marquée chez ces nobles.

Recrutement de la bourgeoisie. — Les censeurs issus de la bourgeoisie, près de 59 %, appartiennent à une fraction de la bourgeoisie d'Ancien Régime profondément intégrée à la société traditionnelle et à l'appareil d'État. Médecins, juristes, professeurs, savants, fonctionnaires et techniciens spécialisés, ils se situent à mi-chemin de la grande et de la moyenne bourgeoisie. Il n'y a pas de représentants du négoce, de la finance, ni de grands parlementaires parmi eux. La majorité est d'origine provinciale et issue d'une bourgeoisie moyenne de titulaires d'offices et de membres de professions libérales.

CHAPITRE III

SITUATION DES CENSEURS AU SEIN DU MILIEU CULTUREL

Censeurs et académies. — Près de 40 % des censeurs étudiés ont été membres d'une des grandes académies parisiennes. Dans une carrière d'homme

de lettres ou de savant, l'élection à une académie et la nomination à la charge de censeur sont souvent liées. Les historiens et les hommes de lettres sont moins des écrivains novateurs que des érudits spécialisés dans la recherche traditionnelle, et représentent une fraction plutôt conservatrice du mouvement culturel, tandis que les hommes de science, médecins et savants, ont largement participé à la recherche contemporaine aussi bien dans le domaine des sciences naturelles que dans celui des sciences physiques et mathématiques.

Participation au mouvement encyclopédique. — Seize censeurs seulement ont fait partie de l'équipe de rédaction de l'Encyclopédie, qui est l'œuvre la plus marquante et la plus novatrice de cette période. Si l'on compare le recrutement socio-professionnel des censeurs avec celui des encyclopédistes, on voit les raisons pour lesquelles certains censeurs ont pu participer à l'entreprise de Diderot.

Censeurs universitaires et enseignants. — A l'opposé des encyclopédistes qui représentent les esprits les plus « éclairés » du siècle, on peut placer les universitaires et les enseignants qui représentent plus de 30 % de l'ensemble des censeurs. Parmi eux, plus de la moitié appartiennent à l'Université de Paris ou aux collèges qui en dépendent, notamment l'ensemble des théologiens. A ces universitaires, on peut joindre les professeurs des grands organismes officiels d'enseignement comme le Collège royal.

Censeurs et journaux. — Près de 36 % des censeurs ont participé à ces « groupes de pression » intellectuels formés par les équipes de gens de lettres animant les gazettes et les journaux contemporains. Ils fournissent notamment l'essentiel des rédacteurs du Journal des savants, mais collaborent également à d'autres journaux moins officiels, comme le Mercure de France. La participation des censeurs à la rédaction des gazettes et des journaux est sans doute l'indice d'une tentative du pouvoir pour contrôler et orienter, par l'intermédiaire de membres de son administration, les secteurs de l'opinion publique touchés par les périodiques.

CHAPITRE IV

EXEMPLES DE CARRIÈRES

En étudiant plus précisément les carrières de quelques censeurs, hommes de lettres ou savants, et particulièrement les liens qu'ils ont eus avec le pouvoir et avec l'appareil d'État, on voit apparaître d'une part le rôle des « protections », des relations personnelles et familiales, comme facteur d'ascension sociale, d'autre part l'importance des fonctions officielles et des pensions qui leur sont attachées, comme source de revenus pour la plupart de ceux qui se consacrent à une activité intellectuelle.

TROISIÈME PARTIE

ACTIVITÉ DES CENSEURS

CHAPITRE PREMIER

ACTIVITÉ DES CENSEURS D'APRÈS LES REGISTRES
DU BUREAU DE LA LIBRAIRIE

Statistique des demandes de privilèges et de permissions. — D'après les registres établis au moment de la présentation des ouvrages au bureau de la Librairie, où figurent tous les ouvrages passant par le circuit légal, y compris ceux qui seront refusés ou ne recevront qu'une permission officieuse, on a dénombré, pour la période allant d'octobre 1750 à octobre 1763, 6 044 titres d'ouvrages pour lesquels un privilège ou une permission de sceau ont été demandés, et 1 703 titres d'ouvrages pour lesquels une permission tacite a été demandée.

Activité des censeurs. — Toujours d'après les registres de présentation à la censure, on a évalué l'activité annuelle de chaque censeur. En comparant l'activité de ceux qui ont exercé leur fonction pendant au moins dix ans de 1750 à 1763, soit un peu plus de 53 %, on constate que 12 % ont censuré près de 30 % des ouvrages présentés, alors que la majorité n'examinait que trois ouvrages par an en moyenne. La fonction de censeur ne représentait donc qu'une activité secondaire pour la plupart d'entre eux.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE LA CENSURE D'APRÈS LES RAPPORTS CONSERVÉS ET LA CORRESPONDANCE DES CENSEURS AVEC MALESHERBES

Les rapports de censure. — Pour un total d'environ 5 200 demandes de privilèges, permissions de sceau et permissions tacites, on ne possède qu'un peu plus de 420 rapports de censure, les censeurs donnant le plus généralement un avis oral sur les ouvrages qu'ils examinaient, au cours des séances hebdomadaires du bureau de la Librairie. Les formes et la longueur de ces rapports sont très diverses, mais il existe un certain nombre d'approbations ou de refus d'approbation motivés à travers lesquels on peut étudier le fonctionnement et les modalités pratiques de la censure.

Relations des censeurs avec les auteurs. — Les censeurs n'acceptent pas toujours les commissions dont ils sont chargés et, parmi les raisons de leur désistement, la plus fréquente, bien que généralement implicite, est la crainte de se compromettre soit aux yeux d'auteurs avec lesquels ils entretiennent des relations personnelles, soit à l'égard de sociétés dont ils font partie ou dont ils aspirent à être membres. S'ils acceptent ou ne peuvent se récuser, ils prétendent n'être en contact qu'avec Malesherbes afin d'être à l'abri de toute pression. Mais de nombreuses traces de relations subsistent entre auteurs et censeurs. L'auteur se fait souvent l'intermédiaire entre le censeur et Malesherbes afin d'accélérer le processus administratif, Malesherbes se faisant à son tour arbitre lorsque des difficultés s'élèvent, notamment à l'occasion des corrections exigées par le censeur.

Responsabilité des censeurs dans le choix des permissions. — Les cas où les censeurs ont accordé des permissions tacites de préférence à toute autre forme de permission sont particulièrement significatifs. Les propositions de permissions tacites sont motivées à la fois par les craintes des censeurs de se compromettre personnellement aux yeux du public et des différents groupes de pression qui le composent, et par des impératifs à caractère politique, économique, moral ou religieux plus généraux. Dans tous les cas examinés, les motivations personnelles des censeurs dominent dans les choix qu'ils effectuent, et, en servant les intérêts du pouvoir, ils servent aussi implicitement leurs intérêts personnels.

Motifs de jugement. — Il était nécessaire d'étudier comment, en se référant aux trois interdits traditionnels de la censure, qui demeurent dans tous les cas les principes directeurs du jugement des censeurs, ceux-ci sont parvenus à motiver leurs décisions pour certaines catégories d'ouvrages, notamment pour des ouvrages théologiques, des livres de droit et des ouvrages à caractère historique ou politique, littéraire ou moral. On voit apparaître des critères positifs de censure, preuve qu'au milieu du XVIII^e siècle, la censure n'a plus seulement une fonction de filtre destiné à empêcher la diffusion d'idées et de notions menaçant l'ordre établi et l'idéologie politique et religieuse officielle, mais que l'administration croit à une action positive de la production imprimée sur l'opinion publique, sur « l'esprit des lecteurs ».

Modalités des corrections. — Le nombre, la forme et les motifs des corrections exigées par les censeurs dans la plupart des ouvrages soumis à leur examen, sont variables. L'exposé d'une censure assez longue et détaillée, celle de La Nouvelle Héloīse, effectuée sur la première édition hollandaise, montre les différents types de corrections qui peuvent être proposés, avec les arguments du censeur pour les justifier.

CHAPITRE III

ÉTUDE DE TROIS « AFFAIRES » DE CENSURE

Trois « affaires » de censure, choisies non en raison de l'importance des œuvres concernées, mais parce qu'elles illustrent certains problèmes concrets

auxquels Malesherbes avait à faire face comme responsable de la Librairie, sont exposées en détail : l'affaire du P. Richard, auteur d'un Dictionnaire ecclésiastique (juillet-août 1758), celle du Dictionnaire des cas de conscience, de Morénas (juin 1757-décembre 1759), et un épisode de la censure de l'Année littéraire, de Fréron (1756). Ces trois affaires montrent l'attitude de Malesherbes à l'égard des censeurs et devant les pressions diverses tendant à influencer son jugement. Dans tous les cas, il subordonne sa décision à l'avis du censeur.

CONCLUSION

Avec Malesherbes, la censure aurait pu devenir un instrument aux mains du pouvoir royal pour faciliter la communication et l'assimilation de certaines idées nécessaires à une adaptation aux exigences nouvelles de la société. Mais dès le milieu du XVIII^e siècle, cette velléité du pouvoir se heurte à des facteurs objectifs tels que la personnalité des censeurs et la faiblesse de leur position dans la société qui détermine l'exercice même de leur fonction et entraîne de leur part une fuite générale des responsabilités.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Rapport du censeur Foucher et corrections de Malesherbes sur l'Origine de l'univers, de P. Estève (1750). — Trois mémoires du censeur Coqueley de Chaussepierre (1770).

ANNEXES

Analyse des termes de jugement contenus dans les rapports de censure. — Identification des ouvrages cités. — Index bio-bibliographique des censeurs ayant exercé leur fonction de 1750 à 1763.